

Nations Unies Madrid

Lycée Français de Madrid *Plaza del Liceo, 1* 28043 – *Madrid*

PARTICIPER AU NUMAD

DEROULEMENT

Chaque participant se voit attribuer un pays et est affecté à une commission des Nations Unies parmi les suivantes :

- Commission affaires politiques internationales (commission en langue anglaise)
- Conseil économique et social
- Commission développement durable
- Commission Éducation, Culture et Droits de l'Homme
- Conseil de sécurité
- Commission santé et environnement
- Commission désarmement et sécurité internationale
- Conseil de sécurité historique

Les commissions comporteront au maximum 30 participants, ce qui permettra à tous de participer aux discussions et travaux. Les sessions du MUN se déroulent sur deux ou trois journées selon le programme suivant :

1ère Journée (jeudi 5 mars 2015)

- · 11h00 : cérémonie d'ouverture et réunion préparatoire des groupes politiques par commission
- · Après-midi : travaux en commissions

2e Journée (vendredi 6 mars 2015)

- · Matin: travaux en commissions
- · Après-midi : Visite de Madrid et activités culturelles
- · Soirée culturelle

3e Journée (samedi 7 mars 2015)

- · Matin : conférences sur les organisations internationales
- · Après-midi : Assemblée Générale et cérémonie de clôture

A. Cérémonie d'ouverture

Elle permettra au Secrétaire Général, à son adjoint, aux présidents des commissions et aux ambassadeurs de présenter, selon le cas, la direction qu'ils souhaitent donner à leur commission ou leur position sur certaines des questions à l'ordre du jour.

B. Réunion préparatoire des commissions

Elle permet aux délégués qui présentent des résolutions proches de travailler ensemble et préparer un texte commun. Dans ce cas, ils deviennent les *co-rapporteurs*. Les délégués devront ensuite convaincre d'autres délégués de soutenir leur résolution. Ceux-ci deviennent alors des cosignataires. Chaque proposition doit obtenir le soutien d'au moins cinq autres délégués.

Ces réunions sont organisées de manière très informelle. Les délégués peuvent parler à qui ils veulent sans suivre les règles de débat.

C. Travaux des commissions

C'est au cours de ces travaux de commission que les délégués élaborent leurs propositions de résolution. Celles-ci peuvent être amendées, rejetées ou votées à la majorité simple. Les travaux se déroulent selon les règles de procédure ONUaire.

REGLES DE BONNES CONDUITES & CODE VESTIMENTAIRE

- 1) Il est strictement interdit de **fumer**, de **boire de l'alcool** dans l'enceinte du collège. Tout contrevenant sera immédiatement exclu du MUN et confié à son professeur.
- 2) L'utilisation des **téléphones portables** pendant la durée de la session est strictement interdite. Toute personne surprise en train d'utiliser un téléphone portable, pour quelque usage que ce soit, se verra confisquer l'appareil. Il sera rendu à ses parents par le coordinateur du MUN.
- 3) Tous les participants au MUN doivent se comporter avec **dignité** et **respect** et se déplacer dans **l'ordre** et le **calme** au cours de la conférence, y compris lors des pauses et des repas.
- 4) Il est interdit de **manger**, de **boire** (sauf de l'eau) ou de **mâcher du chewing-gum** dans les salles de réunion du MUN.
- 5) Les participants à la conférence doivent porter leur **badge** officiel à tout moment.
- 6) **Tenue vestimentaire**: Tous les élèves qui participent à la session du MUN doivent porter une tenue habillée tout au long de la session. Leurs enseignants sont invités à faire de même. Le présent document précise ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas pour garçons et filles. Tout élève qui se présenterait dans une tenue inacceptable ne serait pas autorisé à participer et devrait se changer aussitôt ou repartir en classe.

GARCONS	FILLES
ACCEPTABLE	ACCEPTABLE
Chemise (manches longues ou courtes) boutonnée jusqu'au cou et rentrée dans le pantalon Cravate (nouée) Pantalon foncé, serré à la taille Chaussures habillées Blazer, veste (facultatif) Cheveux peignés	tailleur (veste + jupe/pantalon) robe de bureau (pas de sortie en soirée) jupe et chemisier pantalon et chemisier chaussures fermées, foulards assortis à au tailleur cheveux attachés
INACCEPTABLE	INACCEPTABLE
Jeans, pantalons en velours	Jeans, pantalons en velours
Chaussures de sport, basket, tennis, etc.	Chaussures de sport, basket, tennis, etc
Casquettes	Chapeaux, casquettes, bérets, bandanas
Tout autre couvre-chef	Pantalons moulants
Chemise flottante ou ouverte	Pantalons brodés ou imprimés
shorts en tous genres	Pantacourts
t-shirts (sauf comme sous-vêtement)	Minijupes
	Chemisiers échancrés
pantalons larges tombants	Chemisiers moulants

Hauts révélant le ventre T-shirts

PROCEDURE PARLEMENTAIRE

- 1. Le Président prépare **l'ordre du jour** avant le début de la séance.
- 2. En début de séance, le Président fait l'appel et s'assure du **quorum** (un tiers des membres). Si celui-ci est atteint, il annonce **l'ordre du jour**.
- 3. Le Président appelle le **Rapporteur** de la première résolution à l'ordre du jour. Le **Rapporteur a la parole** et fait la lecture de sa résolution. (Le Président peut décider en fonction du temps imparti quelle partie de la résolution doit être lue.)
- 4. Le Président annonce que lecture a été faite et fixe la durée du débat. Le secrétaire de séance note l'heure.
- 5. Le Rapporteur **présente** sa résolution. A la fin de son discours, le Rapporteur a trois options : il peut rendre la parole au Président, céder la parole à un autre membre de l'assemblée ou répondre aux questions.
 - Rendre la parole au Président. Le Président invite le rapporteur à regagner son siège et reprend la direction du débat.
 - Céder la parole à un autre délégué. Cela permet à un autre délégué de présenter son point de vue et de défendre la résolution. Le Rapporteur retourne à son siège tandis que le nouveau délégué monte à la tribune. Il n'est pas possible de céder la parole deux fois de suite.
 - Répondre aux questions. L'orateur se déclare prêt à répondre aux questions de l'Assemblée. Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des questions et il établit une liste d'intervenants. Il invite ensuite chaque intervenant à poser une question. Il doit s'agir d'une et une seule question ou d'une courte affirmation suivie par une question (par ex. « Le rapporteur écrit au point 3, ne pense-t-il pas que ... ? »). Toute autre forme d'intervention sera déclarée irrecevable par le Président.
- 6. Quand l'orateur a terminé, il regagne son siège et, s'il reste du temps, le Président demande à l'Assemblée si un autre orateur souhaite prendre la parole sur la résolution. Il établit alors une liste d'orateurs et invite le premier d'entre eux à monter à la tribune. Celui-ci a également trois options à la fin de son discours. Le processus se répète jusqu'à l'expiration du temps de débat.
- 7. Pendant le débat, les motions suivantes peuvent être proposées par l'un des orateurs : Amendement, Ajournement, Rejet :
 - a) L'amendement est une proposition de changement dans la résolution : addition, suppression ou substitution d'un ou plusieurs mots ou phrases dans le corps de la résolution. Le délégué qui souhaite soumettre un amendement doit en communiquer le texte au Président et doit avoir la parole pour pouvoir le présenter. Le délégué annonce alors : « Je propose un amendement. ». Le débat sur la résolution est alors suspendu et le Président fixe une durée de débat sur l'amendement. A la fin du débat, le Président soumet l'amendement au vote. Si l'amendement est accepté, le débat reprend sur la résolution amendée. Si l'amendement est rejeté, le délégué qui avait la parole la conserve.
 - b) **L'ajournement** permet d'écarter une résolution pendant une durée limitée. Le délégué qui souhaite proposer l'ajournement doit avoir la parole. Il annonce : « Je propose d'ajourner la résolution. » Le Président soumet immédiatement cette proposition au vote sans débat. L'ajournement est soumis à la majorité simple. Si l'ajournement est accepté, la résolution est écartée de l'ordre du jour jusqu'à ce qu'un délégué propose de s'en ressaisir.

- c) Le rejet nécessite une majorité des deux tiers. Le délégué qui a la parole propose le rejet. Celui-ci est immédiatement soumis au vote. Si le vote est accepté, la résolution est rejetée définitivement.
- 8. **Prolongation de débat**. A la fin du débat, le Président peut proposer de prolonger le débat. A la fin de celui-ci, il soumet la résolution au vote : « Que ceux qui votent pour cette résolution lèvent la main. » Puis : « Que ceux qui votent contre cette résolution lèvent la main. » « Que ceux qui s'abstiennent lèvent la main. »
- 9. **Décompte des voix**. Les huissiers comptent les voix et le Président annonce le résultat du vote avant de passer à la résolution suivante à l'ordre du jour.
 - 10. Égalité des voix : en cas d'égalité des voix pour et contre, la résolution est réputée rejetée.
- 11. **Le vote par appel nominal** peut être demandé par un délégué ou demandé par le Président si le résultat du votre est très serré. Dans ce cas, chaque délégué sera appelé par son nom et il annoncera son vote.
- 12. **Le vote par division** peut être demandé par un groupe politique si le texte à mettre aux voix contient plusieurs dispositions, s'il se réfère à plusieurs questions ou s'il peut être divisé en plusieurs parties ayant un sens propre.

13. Pouvoirs du Président:

- a. Le Président fixe la durée des débats. En général, vingt minutes pour commencer avant prolongation et dix minutes pour un amendement.
- b. Le Président répartit le temps de parole de manière équitable entre les différents pays.
- c. Dans l'intérêt du débat, le Président peut solliciter l'opinion d'un délégué, même si celui-ci n'a pas
- demandé la parole. Il peut également réduire le temps de parole d'un délégué.
- 14. **Motion d'irrecevabilité :** À l'ouverture du débat sur un point inscrit à l'ordre du jour en commission, il peut être présenté une motion ayant pour objet de refuser le débat sur ce point pour cause d'irrecevabilité. Le vote sur cette motion a lieu immédiatement. Si cette motion est adoptée, le Président passe immédiatement au point suivant de l'ordre du jour.
- 15. **Clôture du débat.** La motion de clôture du débat peut être proposée par le Président lorsqu'aucun délégué ne souhaite plus s'exprimer sur la résolution et que la durée du débat n'est pas terminée. Le Président propose alors de passer directement au vote.
- 16. **Renvoi en commission.** Une résolution peut être renvoyée en commission sur proposition d'un délégué. Le Président soumet la motion au vote à majorité simple.

Motion	Peut interrompre l'orateur ?	Validation par le président ?	Majorité requise ?	Soumis à débat ?
Irrecevabilité	Oui	Oui	02/03/12	Non
Prolongation du débat	Non	Oui	Simple	Non
Ajournement	Non	Oui	Simple	Non
Reconsidération	Non	Oui	02/03/12	Non
Ajournement du débat	Non	Oui	Simple	Non
Vote par appel nominal	Non	Oui	Décision du président	Non
Renvoi en commission	Non	Oui	Simple	Non
Rejet	Non	Oui	02/03/12	Non

Procédure parlementaire simplifiée

Le Président fait l'appel, constate le quorum, lit l'ordre du jour						
ETAPE 1	Etude de la résolution X Le Président invite le rapporteur de la résolution (possibilité de déposer une motion d'irrecevabilité)					
(P	Présentation de la résoluti arole au rapporteur du pays co					
3 possibilités :						
Le rapporteur rend la parole	Le rapporteur appelle un autre délégué Le délégué appelé présente son point de vue	Le rapporteur répond aux questions des autres délégués dans l'ordre établi par le Président				
ETAPE 2	Si le temps le permet, le Président invite d'autres orateur à s'exprimer					
(sinon, possibilité d'une prolongation du débat)						
L'orateur exprime son point de vue	ou	L'orateur présente une motion Amendement (suspension du temps de débat) Ajournement (pas de suspension) Rejet (pas de suspension) Vote de la motion (possibilité de demander un vote par appel nominal ou un vote par division)				
Si le	Si le temps le permet : Retour à l'étape 2					
<u>DIMES</u>	1 m du v	Fin du temps déterminé Prolongation du débat				
Clôture du débat	ou	Prolongation du débat (proposée par le Président) Retour à l'étape 2				
Vote de la résolution ETAPE 4 Décompte des voix Annonce du résultat Passage à la résolution suivante						

PROTOCOLE

Tous les discours doivent commencer par « M. Le Président / Mme la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués..."

Toute référence à un autre membre de l'Assemblée doit se faire à la 3ème personne. Les questions doivent commencer par « Le rapporteur n'est-il pas d'avis que... » ou « Le rapporteur peut-il expliquer pourquoi... » et jamais : « N'êtes vous pas d'avis que... ».

Phrases utilisées par les délégués dans le cours du débat :

M. le président / Mme la présidente...

Je sollicite la parole.

Je suis prêt à répondre aux questions.

Je souhaite poser une question / présenter une motion / demander le renvoi en commission ...

Je souhaite m'exprimer en faveur de cette résolution / contre cette résolution parce que ...

Le président / le rapporteur n'est-il pas d'avis que ...

Mon confrère ne pense-t-il pas que ...

Le rapporteur a dit dans son discours que ... N'est il pas d'avis que ...

Je propose d'amender cette résolution en ajoutant / supprimant / modifiant les mots suivants ... J'invite les membres de cette assemblée à voter contre/pour cette résolution.

Expressions utilisées par le Président :

- · Silence dans la salle / Silence s'il vous plaît.
- · Nous allons procéder à l'appel.
- · Le quorum étant atteint, la session est ouverte.
- · La première résolution à l'ordre du jour est « La situation des droits de l'homme en Albanie. »
- · Le Président demande à M. X (le rapporteur) de lire la résolution à la commission/à

l'assemblée

- · Lecture a été faite de la résolution.
- · La durée du débat est fixée à 10 minutes.
- · M. Untel, vous avez la parole.
- · M. Untel, posez votre question
- · Pouvez-vous reformuler votre remarque sous forme de question ?
- · L'orateur ne semble pas avoir entendu / compris votre question. Pourriez-vous répéter / reformuler votre question?
- · Y a t'il d'autres questions?
- · Le délégué est prié de conclure.
- · Le débat sur la résolution ou l'amendement est terminé.
- · Le Président propose une prolongation du débat de 5 minutes.
- · Le débat est maintenant clos. Nous allons passer au vote.
- · Ces points ne sont pas autorisés.
- · Votre question est-elle en rapport avec la conduite du scrutin?
- · La proposition va maintenant être soumise au vote.
- · Que tous ceux qui votent pour la résolution / de l'amendement / la motion lèvent leurs pancartes.
 - · Que tous ceux qui votent contre la résolution / l'amendement / la motion lèvent leurs pancartes
 - · Y a-t-il des abstentions?
 - · Que tous ceux qui s'abstiennent lèvent leurs pancartes.
 - · La motion / résolution / amendement a été adoptée par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions
 - · La motion / résolution / modification a été rejetée par "x" voix pour "y «voix contre et "z" abstentions.

DEFINITIONS DES TERMES

- 1. L'**ASSEMBLEE** : tous les membres de la Commission / de l'Assemblée Générale, à l'exception du Président et des secrétaires.
- 2. Le **QUORUM** : nombre de délégués nécessaire pour que l'Assemblée puisse siéger valablement : un tiers des membres inscrits.
 - 3. Le **RAPPORTEUR** : la personne qui présente la résolution.
 - 4. AVOIR LA PAROLE : avoir reçu du Président le droit de parler au cours d'un débat.
 - 5. **CEDER LA PAROLE** : Renoncer à son droit de s'exprimer lors d'un débat et le remettre au Président ou à un autre délégué.
 - 6. La MOTION: La proposition qui est soumise au vote.
 - 7. **AMENDER UNE RESOLUTION**: La modifier en ajoutant, supprimant ou modifiant un ou plusieurs mots ou phrases.
 - 8. **AJOURNER** : proposition de remettre à plus tard le débat sur une résolution : nécessite une majorité simple.
 - 9. **MOTION D'IRRECEVABILITE**: vise à empêche le débat d'une résolution. Doit être proposée dès lecture de la résolution par le rapporteur. Nécessite une majorité des deux tiers.
 - 10. RAPPEL AU REGLEMENT: Toute question posée au Président pour attirer son attention sur le non-respect du règlement. Le temps de parole est limité à une minute. Sur le rappel au règlement, le Président décide immédiatement conformément aux dispositions du règlement et fait part de sa décision aussitôt après le rappel au règlement. Cette décision ne donne pas lieu à un vote. Exceptionnellement, le Président peut déclarer que sa décision sera communiquée ultérieurement.
 - 11. **QUESTION EN COURS**: Une motion qui a été soumise au Président mais qui n'a pas encore été soumise au vote ou tranchée par le Président. Doit être réglée avant de passer à autre chose.
 - 12. **INTERVENTION POUR UN FAIT PERSONNEL:** Les délégués demandant à intervenir pour un fait personnel le font à la fin du débat. Ils ne peuvent pas s'exprimer sur le fond du débat mais peuvent corriger des faits ou des paroles qui leur sont prêtées. L'intervention ne peut pas durer plus de trois minutes.
 - 13. **CLOTURE DU DEBAT :** proposée par le Président pour mettre en fin aux débats en l'absence d'orateurs souhaitant s'exprimer sur la résolution.
 - 14. **APPEL** : Il ne peut être fait appel des décisions du Président.
 - 15. PRESENTER UNE MOTION: Énoncer mot à mot la motion qui soumise au vote ou au débat.